



**Acta fabula**  
**Revue des parutions**  
**vol. 18, n° 1, Janvier 2017**  
**Pensées du pouvoir au XVIIe siècle**  
**DOI : <https://doi.org/10.58282/acta.9976>**

---

# Le pouvoir ne naît pas absolu, il le devient

**Caroline Labrune**



Arlette Jouanna, *Le Prince absolu, Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris : Gallimard, coll. « L'Esprit de la cité », 2014, 336 p., EAN 9782070147137.

---



## Pour citer cet article

Caroline Labrune, « Le pouvoir ne naît pas absolu, il le devient », Acta fabula, vol. 18, n° 1, « Pensées du pouvoir au XVIIe siècle », Janvier 2017, URL : <https://www.fabula.org/revue/document9976.php>, article mis en ligne le 02 Janvier 2017, consulté le 25 Avril 2024, DOI : 10.58282/acta.9976

---

# Le pouvoir ne naît pas absolu, il le devient

**Caroline Labrune**

---

Après s'être intéressée à la naissance de l'imaginaire monarchique<sup>1</sup> en France, c'est sur son évolution que se penche Arlette Jouanna dans *Le Prince absolu : Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*. De toute évidence, l'ouvrage procède d'une volonté synthétique : en effet, s'il recouvre une large période chronologique — de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle au terme du règne de Louis XIV —, et brasse un corpus imposant — qui va du très célèbre *Léviathan* de Hobbes, au moins illustre *De la réformation d'un État* de Géraud de Cordemoy — il n'a rien d'une somme écrasante et difficile d'accès. Bien au contraire : concis et précis, il s'applique à mettre à la portée de chacun un tableau complexe de ce qu'a vraiment été l'absolutisme au Grand Siècle, sans renoncer pour autant à la rigueur scientifique la plus pointue. Aussi voyons-nous en cet ouvrage un travail notable pour rendre accessible au grand public une étude aussi efficace que consciencieuse, menée par une spécialiste de la période. D'aucuns regretteront peut-être sa concision : A. Jouanna passe parfois rapidement sur certains points qu'on aimerait voir plus développés. Néanmoins, cela ne nuit en rien à la qualité de l'ouvrage, et stimule tout lecteur attentif et désireux d'approfondir le sujet.

L'intention de mettre sa réflexion à la portée d'un grand public ne fait pourtant pas de l'ouvrage d'A. Jouanna un résumé, une simple compilation de travaux déjà menés par ailleurs. Un de ses mérites est de choisir une approche nouvelle, qui consiste à mettre en regard histoire et réflexion politique. Elle procède donc de façon dialectique, pour faire ressortir nettement le fait que le pouvoir monarchique français, au xvii<sup>e</sup> siècle, n'a jamais été absolu à proprement parler, mais toujours en cours d'absolutisation. Cela signifie que l'image qu'on pourrait se faire d'un pouvoir spontanément et pleinement absolu, universellement accepté et indiscuté, est tout simplement fausse, voire absurde. Sa méthode a donc le mérite de détruire de fond en comble le fantasme d'une monarchie parfaite et univoque, et de montrer un siècle en constante controverse, tout aussi soucieux de liberté que d'éthique. Ainsi dresse-t-elle le tableau contrasté d'une ère de soupçons et d'angoisses autant métaphysiques que politiques.

---

<sup>1</sup> A. Jouanna, *Le Pouvoir absolu, Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris : Gallimard, coll. « L'Esprit de la cité », 2013.

Pour étudier et expliquer la résistible progression de la monarchie française vers un absolutisme qui ne s'est jamais pleinement réalisé, A. Jouanna allie progression chronologique et études thématiques : dans un premier temps, elle analyse les modalités de la diffusion du dogme absolutiste (« Une foi temporelle ») ; elle se penche ensuite plus particulièrement sur les avatars de la raison d'État (« Genèse de l'impersonnalité de l'État »). Une troisième partie (« Dissonances ») considère les résistances que le nouveau dogme en construction a pu rencontrer. Enfin, l'auteur étudie les modalités de l'incarnation du pouvoir absolu par Louis XIV (« L'État absolu à l'épreuve de l'incarnation »).

## **L'absolutisme, *work in progress***

### **Les caractéristiques du pouvoir absolu**

Avant toute chose, que faut-il entendre par « pouvoir absolu » ? Malgré les fantasmes que la formulation peut susciter, il n'est nullement question d'une autorité arbitraire forcément abusive, et qui dit pouvoir absolu n'implique pas obligatoirement excès et servitude.

En fait, ce qui définit le pouvoir absolu n'est pas tant la possibilité de faire ce qu'on veut — donc souvent n'importe quoi — que l'application directe de la volonté de l'autorité politique, sans examen, intervention, ni obstacle extérieurs. Deux éléments en sont donc constitutifs, pour A. Jouanna : la distance — censée être nulle — entre l'expression de la volonté du roi absolu et l'application de cette volonté ; et l'obéissance obligatoire des sujets. Quand on parle de pouvoir absolu, il est donc bien plus question de pratiques politiques que de caprices personnels du roi.

On voit ici en quoi le pouvoir absolu n'a pu avoir de réalité que progressive : le défi qu'a dû relever la personne royale a été de rogner, petit à petit, sur les prérogatives et exigences des différents corps sociaux et administratifs, pour s'arroger progressivement l'exercice de l'autorité, et faire des autres acteurs de la vie politique de simples exécutants de sa volonté, tout en s'assurant l'adhésion des sujets, condition sans laquelle aucun pouvoir ne saurait durer. L'idéal de l'absolutisme était donc de faire du roi la seule instance politique décisionnelle, dont la volonté serait directement appliquée par des subordonnés sans droit de regard sur quoi que ce soit.

## L'incarnation de l'absolutisme par Louis XIV

La preuve la plus flagrante, nous semble-t-il, du caractère progressif et fondamentalement vivant du pouvoir absolu, est la figure de Louis XIV. Sur ce point, les analyses d'A. Jouanna montrent très clairement pourquoi ce n'est pas un hasard si, dans l'imaginaire collectif français, Louis XIV est le roi absolu par excellence.

En effet, après la mort de Mazarin, il a gouverné seul, et a réussi à rester le maître de l'ensemble de son gouvernement : cela lui permettait de personnifier l'État. Par ailleurs, A. Jouanna montre qu'il est parvenu à allier majesté du pouvoir grâce à sa prestance naturelle, et abstraction grâce à sa célèbre impassibilité, dont un auteur aussi réputé que Saint-Simon s'est fait régulièrement le témoin dans ses *Mémoires*. A. Jouanna montre ainsi que le Roi-Soleil a su réinvestir la fiction médiévale du double corps du roi, en un « monisme glorifiant de l'absolutisme » (p. 212).

Les représentations du roi n'ont pas manqué de desservir cette image complexe du monarque. Sur ce point, A. Jouanna relève avec beaucoup d'intérêt que, malgré l'abondance de symboles dont disposaient les artistes, les représentations du roi ont toujours évolué vers plus de ressemblance, voire vers un réel vérisme<sup>2</sup>. La représentation du pouvoir absolu se passant de références extérieures, pour se centrer uniquement sur la personne royale, le pouvoir absolu devient donc véritablement incarné : le lien entre absolutisme et individu, qu'A. Jouanna étudie en profondeur, nous semble donc corroborer l'idée selon laquelle le pouvoir absolu, dans sa réalisation au xvii<sup>e</sup> siècle, était beaucoup plus un processus qu'une réalité figée, processus qui, par une graduelle autonomisation de la raison politique, a pu faire de Louis XIV un « roi gestionnaire » (p. 218), et a contribué à désacraliser le pouvoir royal.

Le règne de Louis XIV aura donc été fondamentalement ambivalent, car si le roi, en fin de compte, a véritablement incarné l'utopie absolutiste, celle-ci ne s'est pourtant jamais pleinement réalisée.

## Théories & angoisses absolutistes

L'ouvrage d'A. Jouanna a ce grand intérêt de montrer que les tenants de l'absolutisme — d'Étienne Molinier à Saint-Simon — n'ont rien de dogmatiques aveugles et fanatiques. Bien au contraire, il apparaît que, loin de nier les inquiétudes que suscite le pouvoir absolu à leur époque, ils s'en saisissent

---

<sup>2</sup> Ici, les analyses d'A. Jouanna prolongent avec finesse et nouveauté les analyses de Louis Marin dans *Le Portrait du roi* (Paris, Les Éditions de Minuit, 1981).

résolument pour leur proposer des solutions diverses, même si celles-ci ont pu être difficilement réalisables, voire contradictoires.

## La naissance : les bases d'une angoisse

À l'orée du xvii<sup>e</sup> siècle, le dogme politique du pouvoir absolu naît de ce qu'A. Jouanna qualifie de « nouvelle querelle du droit divin ». Se répand en effet l'idée que Dieu parle directement au roi, dont le verdict de la conscience intime est seul engagé pour prendre et pour faire appliquer une décision. Deux solutions s'offrent alors aux défenseurs du pouvoir absolu : considérer le roi comme infailliblement juste ; ou trouver un moyen de modérer ses passions.

Un seul auteur ose rêver de la première solution : Guez de Balzac<sup>3</sup> tente en effet de prouver que le commandement du roi est toujours parfaitement dévot et juste, sa perfection lui venant de Dieu. Mais cette vision a été largement critiquée, notamment par ceux qu'A. Jouanna désigne sous l'expression d'« humanistes dévots<sup>4</sup> », qui défendent un absolutisme pieux où la faillibilité royale n'est pas contraire à l'absoluité du pouvoir. En effet, pour eux, l'injustice du roi — qui ne saurait manquer d'arriver, tôt ou tard — est malgré tout largement compensée par l'ordre public qu'il fait régner, exigence qui prime sur toute autre. C'est cet absolutisme dévot qui va rallier, petit à petit, les élites sociales : quoique non unifié, il a pu favoriser le développement d'une sorte de religion monarchique susceptible de convaincre le plus grand nombre.

## La menace d'une dissociation entre éthique & droit

Le pouvoir absolu exigeant une obéissance directe du sujet aux ordres du roi, il devient crucial, pour le roi, d'agir avec justice, selon un principe de limitation personnelle. En effet, comme il est source de justice, et qu'il devient le seul juge des arrêts à rendre et des décisions à prendre, l'État court le risque d'être livré aux passions individuelles du roi, hors de toute considération morale. La dissociation de l'éthique et du juridique est donc une des préoccupations majeures des penseurs de l'absolutisme au xvii<sup>e</sup> siècle, notamment chez les juristes. Sur ce point, A. Jouanna se rapporte à la grande figure juridique de l'époque, Charles Loyseau<sup>5</sup>,

---

<sup>3</sup> Jean-Louis Guez de Balzac, *Le Prince*, Paris, Toussaint du Bray, 1631. Les ouvrages du xvii<sup>e</sup> siècle que nous citons renvoient à ceux qu'A. Jouanna a consultés.

<sup>4</sup> Par « dévots », il faut entendre exactement les « clercs et laïcs pieux animés par la nostalgie de l'unité religieuse » (p. 33).

qui, en associant pouvoir absolu et perfection, et en sacralisant l'ordre établi par l'autorité dans le corps politique, a pu créer un certain malaise. Des penseurs comme Cardin le Bret<sup>6</sup> ont alors tenté de rendre compte de ce malaise, en insistant sur le fait que le degré absolu devait malgré tout rester exceptionnel. À cette condition, le pouvoir pouvait rester absolu, donc immédiatement exécutoire : toute révolte restait donc sacrilège, mais par ailleurs, le roi se trouvait exposé à la justice divine, qui pouvait sanctionner durement des excès injustes.

Pour qu'il reste légitime, le pouvoir devait donc être modéré ; mais pour qu'il reste absolu, la modération ne pouvait venir de l'extérieur. A. Jouanna montre donc que s'est développée toute une tendance utopique selon laquelle la conscience, véritable « tribunal intérieur » du roi, pouvait modérer spontanément la volonté royale. Le motif de la modération est donc central chez les défenseurs de l'absolutisme : A. Jouanna le relève, par exemple, chez La Mothe le Vayer qui, dans *La Politique du Prince*<sup>7</sup>, explique que la souveraineté réside dans l'autolimitation du souverain, et non dans son omnipotence. Il pose ainsi la raison en reine, aussi bien pour le souverain que pour le peuple, l'un jugulant ses passions et ses désirs, et l'autre ses velléités de révoltes, pour le plus grand bien commun. On retrouve le motif de la modération plus tard, dans les années 1650-1660, sur un mode nettement plus pessimiste : A. Jouanna montre en effet clairement que les théologiens et les moralistes de la conscience du monarque ont senti toute la vanité de l'idée d'un prince se modérant lui-même. Ainsi leurs appels à la perfection, quoique bien réels, sont-ils plus tournés vers un contrôle effectif du pouvoir royal, que ceux de leurs prédécesseurs. Mais dans tous les cas, toute complaisance excessive et aveugle était exclue.

## Une pragmatique du pouvoir : le problème de la raison d'État

La notion de « raison d'État » permet également d'illustrer cette capacité des penseurs du pouvoir absolu à se saisir d'éléments problématiques pour tenter de résoudre les difficultés que posait le pouvoir absolu, sans les esquiver.

En effet, pour les penseurs du pouvoir absolu, la « raison d'État » n'est pas forcément un infâme épouvantail moral. Bien au contraire, A. Jouanna montre que, pour beaucoup, elle se justifiait pour plusieurs raisons : tout d'abord, parce que dans un contexte de crise, la morale pouvait apparaître à certains comme un luxe

---

<sup>5</sup> Charles Loyseau, *Cinq livres du droit des offices, avec le livre des seigneuries et celui des ordres*, 2e éd., Paris, Vve L'Angelier, 1613.

<sup>6</sup> Cardin Le Bret, *De la souveraineté du Roi, Les Œuvres*, Paris, Vve Toussaint du Bray, 1643.

<sup>7</sup> François de La Mothe le Vayer, *La Politique du Prince, Œuvres*, Dresde, M. Groell, 1756 1759, 14 vol., vol. I, 2e partie, p. 299-358.

inutile ; ensuite, parce que le bien commun justifiait également bien des choses — A. Jouanna évoque notamment, sur ce point, l'émergence de la notion de « raison d'intérêt », inflexion notoire de la « raison d'État », qui permettait de trouver un lieu d'échange entre le roi et ses sujets ; et enfin, parce que la prudence du monarque a pu apparaître comme une vertu en cas de nécessité. Ici, il n'est nullement question d'une « raison d'État » machiavélique<sup>8</sup>, mais d'un concept pragmatique désireux de concilier éthique et raison, ses penseurs s'efforçant de montrer qu'une bonne raison d'État morale était concevable et défendable.

A. Jouanna montre donc que toute une « casuistique<sup>9</sup> » de la « raison d'État » s'est développée, qui s'est efforcée de la légitimer en la présentant comme une vertu active ayant le bien commun pour but ultime.

## La dépersonnalisation de l'État

C'est enfin avec la figure du Léviathan<sup>10</sup> qu'A. Jouanna étudie la réflexion la plus poussée sur ce qu'elle appelle la « dépersonnalisation de l'État » — c'est-à-dire le processus qui a défini ce dernier comme « une structure d'ordre subordonnant les gouvernés aux gouvernants, et pourvue d'une transcendance propre, distincte de la transcendance divine bien que mystérieusement reliée à elle » (p. 76) —, dépersonnalisation qui a été l'objet de toutes les inquiétudes au xvii<sup>e</sup> siècle.

Ici, A. Jouanna met en évidence le fait que, chez Jean de Silhon, le pacte de soumission des sujets au roi n'exclut pas le consentement rationnel de la part des premiers ; et que chez Hobbes, si le Léviathan suppose une servitude, celle-ci est volontaire, et consciente. Dans les deux cas, le pouvoir absolu comprend donc sans nul doute certains désagréments, mais les bénéfices qu'il entraîne leur sont supérieurs. Ainsi est-ce bel et bien la volonté de chacun qui construit un pouvoir absolu, même s'il est impossible, par la suite, de s'y opposer.

---

<sup>8</sup> Et non machiavélique : nous prenons ce terme dans son sens le plus péjoratif, donc simplificateur et non représentatif de la pensée de Machiavel.

<sup>9</sup> Voir la sous-partie « Casuistique et secret d'État », p. 83-88.

<sup>10</sup> Ici, A. Jouanna se rapporte aussi bien à l'œuvre de Thomas Hobbes (*Léviathan* [1651], trad. et éd. par F. Tricaud et M. Pécharmann, Paris, Vrin, 2004) qu'à Jean de Silhon (*Le Ministre d'État, avec le véritable usage de la politique moderne*, première partie, Paris, Toussaint du Bray, 1631 ; deuxième partie, 1643), ce dernier, rappelle A. Jouanna, ayant pu être influencé par la pensée du premier.

## Le roi & ses sujets

Le sujet ne se limitant pourtant pas à sa théorie, A. Jouanna s'est également appliquée à dégager les caractéristiques de l'obéissance et de la résistance au pouvoir absolu.

### L'obéissance protéiforme

Après les guerres de religion, nombre de sujets appelaient l'ordre public de tous leurs vœux : tout valait mieux, à leurs yeux, qu'un retour au chaos de la guerre civile, que beaucoup avaient en horreur. Cette hantise du désordre, et ce désir de paix ont desservi l'absolutisme, car ils ont poussé certains à obéir au pouvoir royal sans forcément examiner l'objet de l'ordre.

Ces deux points communs — désir d'ordre, obéissance sans examen préalable — que partageaient les « obéissants » ne doivent pourtant pas occulter le fait qu'il y a divers types d'obéissances. A. Jouanna, là encore, met en lumière une réalité des rapports entre autorité et sujets au xvii<sup>e</sup> siècle : leur complexité. Elle a alors relevé trois modalités de l'obéissance au pouvoir absolu.

Elle qualifie la première de « dissociée », car elle distingue comportement et conscience, for privé et action publique. La seconde modalité est caractéristique des libertins, pessimistes moins occupés de préserver les droits de leur conscience que leur tranquillité personnelle ; enfin, les dévots obéissent aveuglément au souverain, car, dans une attitude à la limite du sacrificiel, ils sont convaincus que seul un monarque absolu peut restaurer la communion de la foi. On voit ici à quel point les motivations étaient diverses.

### Les grands acteurs de l'opposition

Comme les « obéissants », les opposants au pouvoir absolu ont un point commun, mais c'est pour mieux s'éclater, par la suite, en une myriade d'intérêts et d'opinions particulières, impossibles à unifier — raison pour laquelle, précisément, ils n'ont pu enrayer la marche de l'absolutisation du pouvoir en fin de compte.

L'épisode le plus caractéristique de ce manque de coordination des parties est la Fronde, où parlements et Grands se croisent dans le conflit, mais ne s'entendent pas. Entre vieilles aspirations et nouvelles propositions, l'utopie héroïque des Grands ne trouve pas d'écho dans la revendication ancienne des États généraux,



leur seul point d'entente étant leur haine du cardinal-ministre Mazarin — preuve qu'on n'en voulait pas fondamentalement au pouvoir absolu en lui-même.

Pour ce qui est des préoccupations des différents camps, elles sont extrêmement diverses. Les Grands, passant d'une éthique héroïque de combat à une logique d'appropriation du pouvoir, s'opposent à l'absolutisme non pour s'arroger un droit de regard proprement politique sur les volontés du roi, mais pour mieux en capter les grâces. Les États provinciaux, eux, luttent surtout contre la pression fiscale croissante que le roi exerce sur les provinces. Quant aux Parlements, ils refusent plus particulièrement d'être cantonnés à un rôle simplement exécutif, et souhaitent conserver l'usage de la « vérification » des lois émanant du roi. Comme chez les « obéissants », les motivations sont donc variées — A. Jouanna montrant par ailleurs que, loin de n'être qu'une hypertrophie d'intérêts privées, les « dissonances » (p. 118) par rapport au pouvoir absolu étaient plutôt une autre approche de l'obéissance au souverain qu'une pure et simple désobéissance.

## Le paradoxe d'un absolutisme contingent

Cependant, malgré tous les obstacles et les efforts faits par le pouvoir royal pour devenir pleinement absolu, il n'a pas pu y réussir. A. Jouanna montre donc qu'au-delà de l'idée qu'on peut se faire d'un Roi-Soleil omnipotent et immédiatement obéi, l'absolutisme a été un mirage qui ne s'est jamais pleinement réalisé.

En effet, Louis XIV n'a tout d'abord jamais réussi à faire disparaître l'interprétation des lois par les cours de justice — ce qui signifie qu'un regard extérieur était malgré tout porté sur ses décisions. En outre, jamais il n'a pu s'approprier la couronne. Celle-ci, en effet, n'a jamais été la propriété du roi qui la portait en France<sup>11</sup> : elle ne pouvait faire l'objet d'un don héréditaire. Ainsi a-t-il échoué dans sa tentative de légitimer ses bâtards.

Cependant, Louis XIV a bel et bien développé l'absolutisme : A. Jouanna note qu'il a neutralisé les remontrances, diminué les prérogatives des cours de justice, et finalement annulé la convocation des États généraux de la France après la Fronde. Mais l'affirmation de son pouvoir a nourri et stimulé les oppositions de conscience, ne pouvant forcer que les comportements. Le pouvoir royal s'est donc fragilisé : à la fin du règne du Roi-Soleil, il ne suscite plus une foi aussi intense qu'auparavant :

---

<sup>11</sup> En effet, l'Ancien Régime français imposait au roi régnant des lois, nommées « fondamentales ». Bien que non écrites, le roi ne pouvait y déroger. Concernant la succession dynastique, qui nous intéresse ici puisqu'il est question de la légitimation des bâtards de Louis XIV, les lois fondamentales érigeaient en principes l'hérédité légitime, et la primogéniture mâle, ainsi que l'indisponibilité de la Couronne. Sur ce point, voir l'article « Lois fondamentales » de Frédéric Bluche, dans François Bluche (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, coll. « Les Indispensables de l'Histoire », 2e éd., 2005, p. 889-890.

l'idéal monarchique absolu se fissurait donc dès son affirmation la plus forte. Ainsi A. Jouanna fait-elle le portrait d'un pouvoir royal doublement paradoxal : tout d'abord parce qu'il n'a jamais pu, contrairement à ce qu'affirmait sa dénomination même, être pleinement absolu ; ensuite parce que toute grandiose qu'ait pu être son apogée, celle-ci a nourri son propre déclin.

---

\*\*\*

Au terme de son étude, Arlette Jouanna ouvre explicitement sa réflexion sur un aspect particulier de la réflexion sur le pouvoir absolu : la question de la légitimité de tout régime politique. En effet, si la primauté et l'application d'une volonté sur d'autres volontés pose problème de façon particulièrement aiguë quand il s'agit d'un pouvoir qui se veut absolu, il ne s'en pose pas moins quand on a affaire à une démocratie. Il nous semble donc que, loin de conclure son ouvrage sur une interrogation artificielle pour actualiser une étude de toute évidence centrée sur la monarchie, l'auteur incite le lecteur — et ce, très efficacement — à ne pas se limiter à une vision trop simple de régimes qu'on a parfois beau jeu de présenter comme intrinsèquement répréhensibles, après avoir été réduits d'office à une réalité outrée, donc bête.

Mettre en évidence le fait que nous partageons une interrogation aussi importante que celle-ci avec nos prédécesseurs, quoique les régimes, les mœurs, le droit et les coutumes aient changé, ne peut que pousser tout lecteur un peu consciencieux à écarter définitivement tout jugement hâtif et simpliste au sujet d'un régime qui, d'une part, n'est pas le sien, et que, d'autre part, il ne peut pas comprendre d'emblée aujourd'hui. Il nous semble donc que la conclusion d'A. Jouanna entretient une cohérence toute particulière avec la méthode qu'elle a adoptée, en ce qu'elle incite le lecteur à reproduire la procédure qu'elle a elle-même appliquée dans son ouvrage : étudier attentivement, sans concession et de façon nuancée — tout en restant largement accessible — une réalité qui, certes, nous reste relativement étrangère aujourd'hui, mais dont l'examen nous fait prendre conscience de l'indéniable capacité critique de nos prédécesseurs, et de la complexité de leur pensée politique.

## PLAN

---

- L'absolutisme, work in progress
  - Les caractéristiques du pouvoir absolu
  - L'incarnation de l'absolutisme par Louis XIV
- Théories & angoisses absolutistes
  - La naissance : les bases d'une angoisse
  - La menace d'une dissociation entre éthique & droit
  - Une pragmatique du pouvoir : le problème de la raison d'État
  - La dépersonnalisation de l'État
- Le roi & ses sujets
  - L'obéissance protéiforme
  - Les grands acteurs de l'opposition
- Le paradoxe d'un absolutisme contingent

## AUTEUR

---

Caroline Labrune

[Voir ses autres contributions](#)

Courriel : [cmc.labrune@gmail.com](mailto:cmc.labrune@gmail.com)